

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 27 septembre 2022

Délibération n°95

Désignation élu(e) et suppléant(e) Commission d'Appel d'Offres dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du secteur collège.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 21 septembre 2022, affranchie le 21 septembre 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE ⁴ Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Leïla OULAMA ⁵ M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Jean Pascal MANGUE Mme Françoise GASTRIN Mme Kelly BELLO M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Olivier LAMBERT ³	Mme Ludivine IMACHE Mme Julie DIJOUX M. Romain GIGANT ² M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA ³	Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Jérémy TURPIN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Claudie TECHER Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Linda MANENT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Olivier LAMBERT	M. Claude HOARAU Mme Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger ARTHEMISE ¹ M. Philippe RANGAMA Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET ¹ M. Louis Bertrand GRONDIN ¹ M. Cyrille HAMILCARO ¹ Mme Raïssa MAILLOT

¹ Ont quitté la salle avant la mise au vote de la délibération n°90

² Procuration délibérations n° 90, 91, 92, 93

³ A quitté momentanément la salle lors des délibérations n° 99, 100, 101, 102

⁴ A quitté la salle lors de la délibération n° 104

⁵ N'a pas pris part au vote de la délibération n° 114 concernant l'Association Saint-Louis Phoenix Volley

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n° 90 à 98	26	9			35	0	0
Pour les délibérations n°99 à 102	26	9	2		33	0	0
Pour la délibération n° 103	26	9			35	0	0
Pour les délibérations n° 104 à 113	25	9			34	0	0
Pour la délibération n° 114	25	9		1	33	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA
Juliana M'DOIHOMA

	Séance du 27 septembre 2022 Délibération n°95	Pôle Développement Territorial Durable
	Désignation élu(e) et suppléant(e) Commission d'appel d'offres dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du secteur collège	NPNRU

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Eléments de contexte

Dans le cadre de la convention de co-maitrise d'ouvrage pour l'aménagement du secteur « Collège – Gol Bacquet » intégrée au programme de renouvellement urbain du Gol signée entre la Ville de Saint-Louis, la SEMADER, le Département de la Réunion et la CIVIS, il sera procédé au choix des entreprises par une commission d'appel d'offres composée de :

- Deux membres de la CAO de la SEMADER,
- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de la Commune de Saint-Louis et son suppléant, ainsi qu'un représentant désigné selon les modalités qui seront propres à la Commune de Saint-Louis,
- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de la CIVIS et son suppléant, ainsi qu'un représentant désigné selon les modalités qui seront propres à la CIVIS,
- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO du Département et son suppléant, ainsi qu'un représentant désigné selon les modalités qui seront propres au Département.

Conséquences

Dans le cadre de la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres relative à cette convention, il est proposé au conseil municipal de désigner un représentant qui sera habilité à participer à ces commissions et aux votes associés.

Il est proposé de désigner :

- Un(e) élu(e) titulaire membre de la CAO de la Commune de Saint-Louis représentant la Commune de Saint-Louis
- Un(e) élu(e) suppléant(e) membre de la CAO de la Commune de Saint-Louis représentant la Commune de Saint-Louis.

II. DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique qui prévoit que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

VU la convention portant sur le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier prioritaire du Gol signée avec l'ANRU le 13 mars 2020 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune à créer une nouvelle liaison qui deviendra l'accès principal du collège afin de sécuriser l'accès des différents flux depuis l'avenue Pasteur et notamment celui des collégiens ;

CONSIDERANT la complexité du projet de renouvellement urbain et les compétences multiples qui concourent à la réussite du projet ;

CONSIDERANT que lorsque sur un même périmètre, des travaux de voirie, d'aménagement et d'intégration des réseaux, il est opportun que ces travaux soient coordonnés et réalisés dans le cadre d'une opération unique.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER la désignation de **Madame MANENT Linda** titulaire représentant la commune de Saint-Louis et Monsieur **TURPIN Jérémy** son suppléant ;

Article 2 : D'AUTORISER l'élu(e) titulaire représentant la commune de Saint-Louis ou son suppléant(e) à valider les propositions d'attribution.

Vote : 35 pour

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**